

L'évolution du profil des mineurs en prison en Haïti de 2004 à 2019

Par **Claude Mane DAS***

RÉSUMÉ

Le profil du mineur en prison n'est que partiellement connu en Haïti, les recherches ne traitant pas de son évolution dans le temps. Cette recherche dresse un profil complet des mineurs incarcérés en Haïti et établit son évolution en analysant les éléments du contexte sociopolitique qui ont jalonné l'entrée du mineur en prison. La recherche a été menée dans quatre prisons du pays. 3088 dossiers de 2004 à 2019 ont été consultés et analysés.

Les résultats de l'enquête montrent une augmentation de l'effectif des mineurs en prison durant les périodes de grandes turbulences politiques et de catastrophes naturelles (2008-2010-2015) avec une propension pour les faits de vol (34,1%), de voies de fait (15,6%), d'association de malfaiteurs (12,1%) et de viol (13,2%). Cette recherche relève que 95% (soit 2933) des mineurs délinquants résident dans les principales villes du pays pour la période de 2004 à 2019.

Le relâchement des normes en période de crise (Ouimet, 2018) et la faiblesse institutionnelle des instances répressives en particulier la Police nationale d'Haïti constituent entre autres des hypothèses valables à vérifier au regard de l'augmentation significative des mineurs délinquants en milieu carcéral durant les périodes de crise et de catastrophe naturelle.

Mots clés: Mineurs, prison, profil, contexte sociopolitique, et précarité.

ABSTRACT

The profile of the minor in prison is only partially known in Haïti as research does not address its evolution over time. This research provides a complete profile of juvenile offenders incarcerated in Haïti and establishes its evolution by analyzing the elements of the socio-political context which precede the entry of the minor into the prison. The research was carried out in four prisons in the country. 3088 files from 2004 to 2019 were consulted and analyzed.

The results of the survey show an increase in the number of minors in prison during periods of great political turmoil and natural disasters (2008-2010-2015) with a propensity for acts of theft (34,1%), assault (15,6%), criminal association (12,1%) and rape (13,2%). This research notes that 95% (2933 out of the 3088) minors imprisoned are listed in the main cities of the country for the period from 2004 to 2019.

The relaxation of social standards in a period of crisis (Ouimet, 2018) and the institutional weakness of the law enforcement by the authorities, in particular the Haitian National Police, are among the hypotheses that needs to be verified in regard to the significant increase of delinquent minor in carceral system during periods of crisis and natural disaster.

Keywords: Minors, prison, profiles, socio-political context, and precariousness.

* Doctorant en Criminologie de l'Université de Liège et de l'Université d'Etat d'Haïti.

1. Introduction

Plusieurs études se sont penchées sur le profil des mineurs délinquants dans le monde (Mucchielli, 2004, Mauger G, 2009, Mohammed M, 2014, Ravier, 2015, Marinho et Vargas, 2015, Traore et al, 2015, Mucchielli et Bibard, 2020). Ces études couvrent un ensemble de variables notamment la trajectoire de vie du mineur, l'âge, le sexe, les lieux de résidence et les faits reprochés. Ces recherches croisent les données traitées par les institutions judiciaires, policières et pénitentiaires, les enquêtes autorévélées et de victimation. En Haïti les données policières et judiciaires sont trop éparées et posent de sérieux problèmes pour le traitement statistique (Edouard, 2014). De plus, les greffes des parquets et tribunaux sont souvent l'objet d'incendies et rendent quasi impossible l'analyse séquentielle des données collectées. Aucune enquête de victimation ni autorévélée n'a été produite sur les mineurs délinquants en Haïti. Les données pénitentiaires sont les seules qui permettent un traitement statistique et chronologique.

En Haïti les mineurs suspectés d'avoir commis des faits qualifiés d'infraction sont souvent incarcérés dans les prisons malgré les dispositions protectionnelles de la loi du 7 septembre 1961 sur les tribunaux pour enfants et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant le 6 juin 1995 exigeant que l'emprisonnement soit une mesure de dernier ressort. Cette surenchère est plutôt généralisée à l'ensemble des faits criminels souvent localisés dans les quartiers périurbains potentiellement criminogènes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Les données sur les mineurs sont en conséquence noyées dans les statistiques générales de la criminalité. De plus, le contexte sociopolitique très fragile d'Haïti (Collier, 2009) n'ouvre pas de perspective pour des analyses intersectorielles et/ou thématiques.

Les rapports sur le profil des mineurs placés dans les prisons haïtiennes sont produits par des organisations internationales et de la société civile sur place en Haïti (Réseau National de Défense des Droits de l'Humains (RNDDH, 2014), la Fondation Terres des Hommes Italie (TDHI, 2018), CRESEJ/Agenzia Italiana Cooperazione Allo Sviluppo/Progettomondo (2020). Ils brossent un portrait des mineurs sur la base des faits reprochés, l'âge, le sexe et le lieu de résidence du mineur sans nécessairement analyser l'évolution de ce profil dans le temps et dans l'espace et sans envisager les circonstances qui auraient influencé cette évolution. Les études ne couvrent que la prison pour mineurs de Delmas 33 dénommé CERMICOL (Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi) créé en 2004 après la fermeture de la prison civile du Fort national de Port-au-Prince. Il faut toutefois noter que le CERMICOL contient à lui seul 32% de la population carcérale juvénile (MINUJUSTH, 2019).

La présente recherche entend dresser le profil des mineurs incarcérés pour la période comprise entre 2004 à 2019 et étudier en quoi ce profil a évolué au regard du contexte sociopolitique haïtien. À cet effet, elle analyse les caractéristiques sociodémographiques des mineurs (sexe, âge et lieu

de résidence), les infractions reprochées et l'occupation des mineurs avant leurs arrestations. Ces données sont discutées à la lumière des événements qui ont marqués Haïti pour la période considérée avec des conséquences majeures sur un vécu embourbé dans des schémas de comportements déviants et des frustrations marquées par la difficulté des acteurs de socialisation et des organes publics à répondre aux besoins de protection des mineurs.

2. Méthodologie

La recherche repose sur les données collectées dans les greffes de quatre prisons de trois départements du pays. Il s'agit du CERMICOL (Centre de Réinsertion des Mineurs en Conflit avec la Loi) et la prison civile (Femmes et filles) de Cabaret du département de l'Ouest, la prison civile des Cayes du département du sud et la prison civile du Cap haïtien du département du Nord d'Haïti. Il faut noter que ces prisons sont situées dans les juridictions des cours d'Appel auprès desquelles les trois tribunaux pour enfants fonctionnent. Les quatre prisons regroupent 51,3 % de la totalité des mineurs incarcérés (MINUJUSTH, 15 novembre 2019), ce qui est assez représentatif de l'ensemble.

Dans les greffes des prisons en Haïti, les données sur les mineurs sont conservées dans des fichiers numériques (Excel), dans les registres et chemises contenant les informations de base sur le mineur, le mandat de dépôt du magistrat et/ou l'ordonnance de jugement ou de placement. Afin d'assurer la fiabilité des données, seuls les registres et les dossiers non numérisés ont été consultés, car les fichiers Excel ne couvraient pas toute la période choisie. Une population de 3088 mineurs soit 100 % des dossiers de ces quatre prisons ont été consultés pour la période comprise entre 2004 à 2019 à partir d'un formulaire composé de neuf variables (année, sexe, âge, lieu de résidence, date d'écrou, références, occupations, faits reprochés et date de libération).

Les données ont été encodées dans une base de données Excel. Ce qui a permis de regrouper des informations par thématique et de procéder à la numérotation pour faciliter le traitement statistique. La base de données Excel a été exportée sur le logiciel spécialisé de traitement de données statistiques SPSS. Les données ont été traitées essentiellement sur la base des statistiques descriptives en priorisant le croisement des fréquences statistiques avec entre autres les variables année, âge et sexe.

La discussion des données descriptives sur les mineurs dans les prisons est produite d'abord en lien avec les événements qui se sont déroulés durant la période de 2004 à 2019. Ensuite, les résultats sont discutés à la lumière des théories et recherches existantes avec un accent particulier sur les tendances et les dynamiques sous-jacentes. Le chercheur produit à chaque étape de la discussion des observations tirées de ses années d'expérience dans le secteur de la justice des mineurs en Haïti.

3. Résultats

3.1 Résidence des mineurs

Les données attestent que les mineurs en prison résident en majorité à Port-au-Prince et au Cap haïtien. En effet, 1080 des 3088 mineurs incarcérés soit 34,9 % affirment qu'ils résident dans ces deux villes soit 19 % à Port-au-Prince et 15,9 % au Cap haïtien, considérée comme la deuxième plus grande ville du pays. Les mineurs qui demeurent dans la commune de Delmas représentent 11,9 % de la population carcérale suivi de ceux de Carrefour 9,6 % tandis que ceux résidant à Petion Ville représentent 8,7 %. Cité soleil considéré comme le plus gros bidonville du pays obtient un taux quasi identique à celui de Pétion Ville soit 8,3 % de la population carcérale juvénile.

Si les fréquences les plus élevées sont toujours réparties dans les communes de Port-au-Prince, du Cap haïtien, de Delmas, Carrefour, Petion Ville et de Cité Soleil, il n'en demeure pas moins vrai que le croisement des données par sexe change radicalement la répartition géographique des lieux de résidence des mineurs en prison dans ces six villes.

La ville du Cap haïtien est le lieu de résidence où le taux de fille en prison est le plus élevé avec 765 mineures emprisonnées soit 24,76 %, suivi de la commune de Carrefour avec un effectif de 668 pour un taux de 21,6 %. Tandis que, Petion Ville dont le nombre atteint 343 détenues soit 11,11 % et finalement Port-au-Prince avec 342, un taux 11,06 % sont parmi les communes où les mineures incarcérées résident le moins.

La distribution des lieux de résidence des mineurs en prison varie en fonction de l'année et de la commune indiquée. En fait, les données des prisons font état d'un nombre très élevé de mineurs qui viennent de Port-au-Prince en 2005 représentant un taux de 43 %. En revanche, l'analyse des données indique que seulement 4 % des mineurs résident dans les communes de Cité Soleil et Petion Ville soit les taux le plus bas sur l'ensemble des années pour les six villes.

Durant les années 2008 et 2009, les données analysées font état d'un effectif assez élevé de mineurs incarcéré soit plus de 50 pour la commune du Cap haïtien et plus de 30 pour celle de Delmas et de Cité Soleil. La commune du Cap haïtien n'atteindra plus cet effectif sauf en 2015 où le nombre avait franchi la barre de 50 mineurs en prison. Les données font état de la commune des Cayes qui a atteint l'effectif de 92 mineurs sur un total de 107 pour les 11 années considérées, soit 86 % en 2010. Il faut également préciser que ce taux n'a jamais été atteint depuis 2004 par une autre commune.

3.2 Personnes de référence

Les registres des greffes ne font pas état de la composition de la famille du mineur, ni de la présence ou non des parents, cependant, ils indiquent une personne de référence et les numéros de contact de cette personne que les responsables de la prison pourraient au besoin appeler.

Les données collectées attestent que 994 (32,2 %) des mineurs en prison indiquent leur mère comme personne de référence dans les registres du greffe

contre 458 (14,8 %) mineurs qui signalent les coordonnées de leur père. Les sœurs et frères (fratrie) tantes et oncles (famille proche) sont déclarés, respectivement, à 15,1 % et 8,3 % comme personne de référence par les mineurs incarcérés.

Il faut toutefois préciser que sur les 3088 mineurs incarcérés pour la période 7 % indiquent qu'ils vivent seuls. Les données démontrent également que les mères sont référées 820 fois soit à 71 % par les mineurs de la tranche d'âge comprise entre 16 et 17 ans contre 37 % pour les mineurs de 13 à 15 ans. La même tendance est constatée pour les autres catégories d'âge sauf pour la référence aux pères où le nombre de mineurs de 13-15 dépasse celui des 16 et 17 ans. En effet, sur le total de 259 références faites au père 131 soit 50,6 % viennent des mineurs âgés entre 13 et 15 ans contre 114 représentant un taux 44,01 % des mineurs entre 16 et 17 ans.

Les mères restent toujours la personne de référence la plus citée par les mineurs incarcérés indépendamment de leur sexe, 32,6 % chez les garçons, et 31,2 % les filles. Alors que les pères sont inscrits comme personne de référence dans 14 % de cas. Toutefois, les données ont également démontré une nette différence entre la proportion de filles et de garçons qui ne signale aucune personne de référence soit 15 mineurs filles contre 0 mineur garçon. Les données montrent que les fréquences ont augmenté sensiblement de 2004 à 2010 pour la référence à la mère et à la fratrie avec une légère baisse en 2009. Par contre, seulement 203 (6,57 %) des mineurs ont indiqué leur père comme personne de référence en 2010. Ce qui représente une baisse de 4,17 % soit de 129 mineurs par rapport à 2008 avec une fréquence de 11 %. Néanmoins, la référence à la mère, au père et un membre de la fratrie reste toujours élevée en 2015 en comparaison avec les années 2011-2014 et 2016-2019.

3.3 Faits reprochés

Le traitement des dossiers démontre que les quatre infractions les plus courantes reprochées aux mineurs en prison sont le vol avec un taux de 34,1 % (n=1052), suivi par les voies de fait avec un taux de 15,6 % (n=483), l'association de malfaiteurs qui a atteint les 12,2 % (n=376) et l'agression sexuelle dont le taux est de 13,2 % (n=409).

Les homicides ne représentent que 6 % (n=185) des infractions reprochées aux mineurs incarcérés tandis que les vols aggravés couvrent 5,7 % (n=177) des cas. Seulement 1,4 % des infractions reprochées concernant spécifiquement la destruction des biens. Les données nous permettent de noter que la détention d'arme à feu et l'usage/trafic de stupéfiants ne dépassent pas 2,1 % des infractions reprochées.

Il n'existe pas de grosse différence entre les mineurs filles et garçons pour les cas d'homicides (filles 5,7 % et garçons 4,1 %) et l'association de malfaiteurs (filles 11,7 % et 13,8 % garçons) dans la distribution des infractions reprochées aux mineurs. En revanche, le taux de mineurs garçons incarcéré pour implication dans le vol est nettement plus élevé soit 37 % que les mineurs filles, accusant un taux de 14,5 %. Les données démontrent la même situation

pour les vols aggravés en l'occurrence le vol à main armée, avec escalade, le cambriolage, le vol de nuit et avec effraction soit 0,8 % pour les filles contre 5,8 % chez les garçons. En ce qui concerne les voies de fait, il est intéressant de constater que cette infraction est plus accrue chez les mineurs filles avec un taux de 54 % que les mineurs garçons où le taux ne dépasse pas 12,4 %.

L'analyse des données récoltées met en évidence une distribution des infractions qui diffère selon l'année considérée. En effet, le vol étant l'infraction la plus répétée accuse sa fréquence est la plus élevée au cours de 2008 avec un taux de 12 %, 2010 où le taux a atteint de 13 % et en 2015 pour un taux de 11,5 % des cas. Les vols aggravés affichent un taux plus large en 2010 en comparaison aux autres années soit 29 % contre 12 % en 2015 et moins de 8 % pour les autres années. Les données font ressortir également une augmentation en 2008 des cas de voies de faits dont le taux a atteint 21.1 % et 25.6 % pour les coups et blessures au regard des autres années.

On observe que les faits de viols reprochés aux mineurs ont connu le taux le plus bas en 2004 avec 2,5 % des infractions, contre 14 % a en 2010, 11,2 % en 2011, et 10 % en 2014.

On relève que les faits d'homicides reprochés aux mineurs sont plus répandus en 2004 et 2009 avec un taux égal de 16 % sur les 80 cas pour toute la période, puis une baisse considérable qui va s'amorcer à partir de 2010 pour un taux de 11,2 % et des taux qui ne dépassent pas 8 % pour les autres années.

Tandis que les cas d'associations de malfaiteurs sont répertoriés de préférence à un degré plus élevé durant les années 2005, 2006 et 2007 avec des taux respectifs de 23,7 % (n=732), 14,1 % (n=436) et 12,3 % (n=380).

4. Discussion

4.1. Des évènements sociopolitiques à l'incarcération des mineurs

La population carcérale en Haïti est de 11859 pour 18 prisons et 4 commissariats transformés en prison (RNDDH, 2018). Seulement 2958, soit 25 %, ont été jugés et condamnés contre 8901 en détention préventive. Les mineurs incarcérés ne représentent que 2 % de la population carcérale. Autrement dit, le nombre de mineurs incarcérés par année en Haïti se situent en moyenne entre 230 à 245 avec des moments de pic qui peuvent atteindre jusqu'à 302 mineurs comme ce fut le cas en 2010 marqué par le passage d'un séisme de magnitude 7 ayant causé près de 300000 morts dans le département de l'ouest¹. Les données recensées de 2004 à 2015 dans les quatre prisons suscitées présentent une situation carcérale quasi stable durant les quatre premières années sauf en 2004 où le nombre de mineurs incarcérés était de 137, tandis que le taux a augmenté de 18 % pour les trois années suivantes. Il est important d'évoquer le contexte sociopolitique que le pays a connu

durant cette période. En effet, Haïti a été en 2003, le théâtre de manifestations violentes et d'affrontements entre les forces officielles de l'état accompagnées des groupes armés proches du pouvoir et des groupes rebelles avec des visés foncièrement politiques face à la Police Nationale d'Haïti.

«Si les manifestations organisées par l'opposition et les étudiants ont été violemment repoussées par les forces de police et les groupes pro gouvernementaux, les groupes rebelles composés, d'anciens membres de la FADH et d'opposant au pouvoir du président, ont pu déloger les policiers et accaparer des stations de police dans les villes des provinces du Nord de la République» (Das, 2009, Muggah, 2009).

Le Président Jean Bertrand Aristide a dû laisser le pouvoir en février 2004 et fut remplacé par le gouvernement provisoire de Boniface Alexandre et de Gerard Latortue. Comme on peut le constater, le nombre de mineurs incarcérés va sensiblement croître pendant toute la période de transition. La Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, indiquait en 2005 que les mineurs étaient souvent associés au grand banditisme et aux enlèvements. L'UNICEF (2004) a dénombré près de 1000 mineurs impliqués dans les actes de violence armée. Dans ce contexte, les objectifs de sécurité publique surplombaient toutes initiatives de prise en charge spécialisées des mineurs impliqués dans les actes de délinquance. L'état, dans cette situation de risque de délégitimation devait, dans ces attributions régaliennes, rétablir de manière immédiate ou progressive la sécurité (Cusson, 2010). En d'autres mots, le regard des institutions publiques de protection était centré sur la nécessité de rétablir l'autorité de l'état au détriment des droits fondamentaux individuels des mineurs souvent utilisés par des bourreaux pour commettre les actes criminels. (Michaud Schmid, Frankfurt Main, Suhrkamp, 1987).

Le nombre de mineurs incarcérés ne va pas cesser d'augmenter pendant toute la durée du mandat du Président René Prével (2006-2010). Il faudrait noter que l'accroissement du nombre de mineurs délinquants dans les prisons en 2008 et 2010 peut coïncider avec le passage des cyclones majeurs Gustave, Ana et Ike et les émeutes de la faim qui ont conduit au vote de censure du Premier ministre Duvivier Pierre Louis en 2008 et du tremblement de terre en 2010. Faut-il penser à une augmentation des actes délictueux et criminels impliquant des mineurs ou a contrario une meilleure efficacité des institutions de sécurité publique ou encore à une surutilisation/surexploitation des instruments de sécurité avec tous les risques de violation des droits à la liberté ?

Haïti est classé à la 21^e place dans l'Index mondial climatique (IRC) 2017 et fait partie des 10 pays les plus touchés par les événements météorologiques externes de 1998 à 2017². Haïti a été très touché durant les 15 dernières années par les catastrophes naturelles et anthropiques. Les crises plus récurrentes se sont passées entre 2006 et 2010, notamment avec le passage de 3 cyclones en 2008 et le tremblement de terre en 2010. Ces désastres ont

quasi détruit tant sur le plan physique, organisationnel et managérial les institutions publiques de protection déjà fragiles et dysfonctionnelles. On va nécessairement constater un affaiblissement du contrôle social (Glowacz et Born, 2017) et une incapacité manifeste des responsables de l'état à répondre aux besoins de base des citoyens. On peut constater dans ce cas de figure que les risques de tensions peuvent surgir avec un niveau d'anomie (*ibid*, 2017 : 56) susceptible de générer une augmentation des actes de délinquances.

On assistera d'ailleurs à une nette diminution de l'ordre de 45 % du taux de mineurs en prison durant les quatre années suivantes (2011, 2012, 2013, 2014). Le nombre va connaître encore une sensible augmentation soit de l'ordre de 18 % pendant la période électorale en 2015 marquée par des troubles sociopolitiques, des élections contestées et le départ du Président Michel Martelly et les données de 2016 à 2019 démontrent une baisse nette du taux de mineurs dans les prisons.

Il est difficile dans l'état actuel des recherches de conclure que l'augmentation des délits et crimes impliquant les mineurs soit due à un meilleur contrôle social ou un raffermissement des liens sociaux à des périodes spécifiques. Car outre les événements sociopolitiques la situation générale d'Haïti n'a pas réellement changé sur le plan structurel. Cependant, on n'est pas non plus convaincu que la présence de la mission des Nations unies (MINUSTAH) en Haïti depuis 2004 aurait une conséquence positive ou négative pour l'augmentation ou la diminution des cas de mineurs en prison pour les années ciblées. Car la présence de la MINUSTAH devrait en toute logique faciliter une diminution ou une stagnation des actes infractionnels impliquant les mineurs à travers les programmes de réduction de la violence communautaire (CVR).

On pourrait également formuler l'hypothèse inverse à savoir que l'implication des militaires et policiers de la MINUSTAH en appui aux forces de police haïtienne contribue à une nette augmentation des arrestations et donc des emprisonnements de mineurs. Encore une fois, on n'a malheureusement pas assisté à une augmentation exponentielle des cas. La recrudescence des mineurs en prison est constatée à des moments spécifiques. On pourrait par contre explorer la conjonction des événements qui ont marqué ces périodes avec cet accroissement du nombre des mineurs incarcérés. Il n'est donc pas anodin que le nombre des mineurs ait augmenté 2004/2005, 2008, 2010 et 2015. Haïti a connu durant ces périodes spécifiques des crises sociopolitiques aiguës avec notamment le départ précipité du Président Jean Bertrand Aristide en 2004, les activités de grand banditisme signalées sous le nom d'opération « Bagdag » 2004/2005 avec une multiplication des affrontements entre groupes armés et forces de police. Les émeutes de la faim de 2008 en Haïti ont causé la mort de 6 personnes, des centaines de blessés et la chute du gouvernement³.

Ces événements viennent se greffer sur une situation quasi chaotique sur le plan socio-économique. En effet, il est intéressant de constater que le produit intérieur brut (PIB) d'Haïti a connu une croissance négative de l'ordre de -3,52 en 2004, quasi nulle en 2008 (0,84) contre une croissance de 3,34 en

2007. La situation sera aggravée en 2010 où la croissance négative de la République d'Haïti atteindra jusqu'à -5,50 alors qu'elle était de 3,08 en 2009⁴. Selon les données de l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatiques (IHSI) le taux d'inflation en 2008 a également atteint un niveau record soit de 20 % tandis que le taux était de moins de 9 % en 2007⁵. On estime que près de 60 % des personnes en Haïti vivent sous le seuil de la pauvreté (CIA, 2017). Une situation socio-économique qui ne s'est pas améliorée depuis les quinze dernières années. Il faut dire que certains chercheurs haïtiens (Hurbon, 2008, Therme, 2014) soutiennent qu'il faut scruter derrière les émeutes de la faim (question sociale qui demande la baisse des prix des produits de première nécessité) de 2008 une dimension politique caractérisée par tout un militantisme politique de groupes lavalassiens (Therme, 2018).

Le passage à l'acte délinquant ici pourrait prendre sa source dans la théorie des occasions criminelles de Hawley (1950), Cohen et Felson (1979) qui consiste dans cette conjoncture précise à utiliser cette demande sociale légitime pour commettre des forfaits. Emile Durkheim (1893, 1997) développe dans sa théorie d'anomie un lien entre les périodes de changements rapides notamment les guerres ou les crises économiques et autres, les normes et les conduites deviennent moins lisibles et le contrôle social s'amointrit et facilite de ce fait l'expression des comportements déviants (Ouimet, 2009).

On ne peut pas, au regard des réflexions qui précèdent, affirmer une relation de cause à effet entre l'augmentation des faits délictueux et le contexte sociopolitique et économique désastreux que le pays a éprouvé en 2004, 2008 et 2010, mais il n'en demeure pas moins vrai que cette situation a probablement contribué à une expression exponentielle des cas. Et donc cette circonstance aurait servi d'opportunités aux individus non ou moins de sentiment d'engagements entre les normes sociales pour commettre les actes de délinquance comme ce fut le cas à la chute du mur de Berlin (Aebi et Linde, 2010 cité par Ravier, 2015).

Evidemment, l'hypothèse d'une meilleure proactivité ou d'une des institutions publiques de protection reste également valable. Dans des conjonctures de troubles et de catastrophes naturelles, la présence des forces de l'ordre n'est pas toujours bien organisée. Car les membres de la police nationale d'Haïti sont souvent touchés par l'évènement. On peut assister dans ce cas de figure, à une certaine nonchalance ou d'apathie en lieu et place d'un accompagnement réel de la population victime. Cette situation peut conduire à des comportements non procéduraux en marge des règles de droit (arrestation en masse sous forme « d'arrimage », de riposte policière non proportionnelle et d'arrestation gratuite). En d'autres termes, la réaction sociale affirmée par les autorités de protection peut être en collision positive ou négative avec l'augmentation des cas délictueux constatés durant les périodes indiquées plus haut.

4.2 Aucun rajeunissement du mineur en prison

L'âge affirme Ouimet (2009) est un facteur déterminant dans la compréhension de la délinquance et de la criminalité. Le repérage (*ibid*, 2009) peut se faire dès

la maternelle, et l'âge du premier passage à l'acte délinquant a généralement un poids dans la gradation de la carrière délinquante. La thèse sur la précocité de la délinquance comme base aux dimensions de la carrière criminelle a été également confirmée par Fréchette et Leblanc (1987). La législation haïtienne applicable aux mineurs délinquants reconnaît trois catégories de mineurs délinquants⁶. Les mineurs de moins de 11 ans jouissent de l'irresponsabilité irréfragable car leur capacité de discernement n'est pas reconnue. Dans ce cas, le Magistrat ne pourra, en cabinet, émettre à l'encontre du mineur que des mesures éducatives. Ce groupe ne représente que 0,4 % des mineurs incarcérés en Haïti. Certaines affaires impliquant les mineurs de cette tranche d'âge sont souvent traitées à l'amiable entre les parents du mineur et la victime.

Les mineurs de 11 et 12 ans ont une responsabilité partielle et donc ne bénéficient pas de la présomption irréfragable de responsabilité; le Juge pour enfant ne prendra pour cette catégorie que des mesures de protection, de surveillance, d'assistance ou d'éducation sur la base du dossier juridique et du rapport sur la personnalité du mineur⁷. Seulement 1,6 % des mineurs incarcérés se situent dans cette tranche d'âge. Ce qui revient à dire que les mineurs de moins de 13 ans constituent un groupe sous représenté dans les prisons sélectionnées indépendamment des périodes.

Outre une augmentation de 24,41 % en 2010 des mineurs de moins de 12 ans dans les quatre centres carcéraux, on ne trouve donc aucun indice alimentant l'hypothèse d'un rajeunissement de la délinquance juvénile (Ravier, 2015) en Haïti pour la période considérée. Selon Ouimet (2009:7) avant 8 ou 9 ans, les mineurs ne commettent pas de crime, à la préadolescence on constate une période d'exploration de la petite délinquance.

En revanche, on constate que 34,5 % des mineurs en prison se situent dans la tranche de 13 à moins de 16 ans. Il faut dire que les dispositions légales concernant cette catégorie de mineur sont très détaillées dans la loi du 7 septembre 1961. Un premier traitement du dossier est réalisé par les Agents de Police Judiciaire (OPJ) de l'Institut du Bien Être Social et de Recherche (IBESR). Ces derniers soumettent le dossier social et de personnalité du mineur au Magistrat qui statuera sur la base des éléments juridiques et psychosociaux. Si le Juge n'enlève pas l'excuse atténuante de minorité, il pourra soit relaxer le mineur, le confier à une personne de confiance, le placer en liberté surveillée ou dans un centre. Le placement du mineur présumé délinquant en liberté surveillée n'est pas appliqué par les Magistrats haïtiens tandis que les dispositions de la loi du 7 septembre 1961 en vigueur offrent cette possibilité. Autrement dit, tous les mineurs arrêtés seront soit relâchés après la garde à vue ou la retenu dans un commissariat, soit écroués dans une prison pour adulte ou au CERMICOL la seule prison pour mineur en Haïti.

Par contre, le cadre légal relatif aux mineurs délinquants ne traite pas de la tranche d'âge comprise entre 16 et 17 ans. Car l'âge de la majorité pénale en Haïti est atteint à 16 ans. Ce sont donc les tribunaux de droits communs qui se prononcent sur cette tranche d'âge. Or 61 % de la population carcérale infantile se situe dans cette tranche d'âge. On constate d'ailleurs une tendance

à la hausse pendant les années de 2008, 2010 et 2015 pour ce groupe, tandis que les données démontrent une régression en 2010 et 2015 pour les mineurs âgés entre 13 et 15 ans. En général, le nombre de mineurs délinquant est toujours plus élevé aux alentours de 17 ans (Mauger, 2009).

Il n'existe pas de différence dans la distribution des tranches d'âge entre les mineurs filles et garçons. En effet, on constate une concentration des deux groupes dans les tranches d'âge 13-15 ans et 16-17 ans.

4.3 Le milieu urbain et les mineurs

Le milieu est un instrument de socialisation et d'apprentissage des mœurs et conduites édictés par le corps social (Walgrave, 1992). Cependant, le milieu peut devenir nocif pour le mineur quand il ne dispose pas d'institutions capables de rendre la socialisation possible et effective dans les réalités quotidiennes. Autrement dit, quand les structures de contrôle social, la famille, l'école et l'église n'incarnent pas les valeurs communes qui permettent aux mineurs d'imprégner l'autocontrainte, (Baud, 2002) les transgressions aux normes vont s'installer progressivement. Le milieu est également un univers de reclassement pour les jeunes affiliés au monde des bandes nous signale Mauger (2009).

Le mineur délinquant habite très souvent dans des quartiers dits de non-droits et en voie de ghettoïsation (Mucchielli, 2005). Il s'agit ici de quartiers regroupant des populations hétérogènes, avec un taux de chômage très élevé et une forte désorganisation sociale, où les jeunes vivent sans identité et sans organisation sociale et expriment des comportements destructeurs et violents (Glowacz et Born, 2017). Cette dernière approche relativise la thèse de Shaw et Mackay de l'école de Chicago et reprise par Lander (1954) qui postule que les délinquants habitent dans les zones à forte désorganisation sociale composées de pauvres et d'immigrés. Car l'étude de Glowacz et Born (2017:70) constate que le milieu ouvrier pouvait avoir une identité collective et une cohésion sociale porteuse de normes et valeurs et d'éléments structurants d'une organisation sociale. Ce qui n'infirme pas la thèse que le quartier de résidence ou la communauté évoquée par Ouimet (2009) a une influence indirecte sur les facteurs développementaux qui mènent à la délinquance ou au crime.

En Haïti, sans trop de surprise, les données confirment que les mineurs délinquants résident plus dans les villes qu'en milieu rural. En effet, 95 % des mineurs en prison sont répertoriés dans les principales villes du pays pour la période de 2004 à 2019. Les mineurs qui habitent dans les communes (Plaisance, Limbe, Leogane, Kenscoff, Cabaret, Arcahaie) à forte densité rurale ne représentent que 4,5 % des cas dans les prisons cibles. Ce résultat aurait tendance à se ranger dans la thèse de Shaw et Mckaw de l'école de Chicago selon laquelle le taux de délinquance est plus élevé en milieu urbain. À ce compte, les principales raisons évoquées tiennent au fait que les liens sociaux se dilatent, le contrôle social et la supervision parentale deviennent trop faibles, ainsi que la promiscuité et la densité sociale de la population.

4.4 L'école : une arme à double tranchant pour le mineur

L'âge minimum à l'emploi est de 15 ans et l'école obligatoire se termine à 14 ans en Haïti. Mais la dernière étude de FAFO, 2015 fait état de 407 000 enfants en situation de domesticité et 14 % des enfants en âge scolaire ne fréquentent pas l'école primaire.

L'école constitue un espace central de socialisation des mineurs (Miller, 2010 cité Aouida, 2016). En Haïti, on a assisté à une nette augmentation du taux d'accès à l'école primaire passant de 50 % en 2005 à 84 % en 2017 (EMMUS VI, 2017). Mais le taux de fréquentation diffère selon le lieu de résidence du mineur soit 91,4 % en milieu urbain contre seulement 80,2 % en milieu rural (UNICEF, 2018). L'écart est encore plus grand entre les mineurs de parents riches 92 % et les parents pauvres dont le taux d'accès des mineurs à l'école primaire descend à 68 %. La dernière étude sur les enfants en dehors de l'école publiée en 2018 (IHE) fait état de 250 000 enfants de 6 à 11 ans n'ayant pas accès à l'école et 80 % des abandons scolaires concernent les enfants surâgés et ceux qui ont dû répéter la classe pendant plusieurs années. Les études ne fournissent pas de données sur le taux d'indiscipline et de violence à l'école et les appuis pédagogiques existants. Mais il apparaît que l'abandon, l'absentéisme, le décrochage et les manques de rigueur dans les disciplines peuvent avoir des effets pervers sur le comportement des mineurs (Ficcher, 2003).

Les données récoltées dans les quatre prisons font état de 32,7 % des mineurs qui fréquentaient l'école avant la prison avec une acuité en 2008, 2010 et 2015. Parmi ce groupe 28,34 % étaient âgés entre 13 à 15 ans et 67 % se situaient dans la tranche d'âge de 16 à 17 ans. Tandis que 3 % des mineurs en prison étaient âgés entre 10 à 12 ans. Ce qui semble dire que 95,34 % des mineurs en prison étaient déjà surâgés avant leur arrestation⁸.

L'indiscipline, le vandalisme, les violences antiscolaires, scolaires, exogènes et agressions entre pairs (Badry, 1998, Charles 1998, Dumay, 1994) sont également citées comme des comportements déviants et délinquants dans les établissements scolaires. Ces types d'infraction ne sont pas indiqués dans les registres des greffes des quatre prisons de l'étalonnage. Mais le recours à l'indiscipline, à l'insolence et autres comportements déviants sont dus aux difficultés d'apprentissage (Becker, 1985). En d'autres termes, les mineurs en prison en Haïti auraient en majorité dépassé l'âge obligatoire pour fréquenter l'école et sont en difficultés d'apprentissage scolaire. Gerard Mauger, (2009) évoque les retards, la relégation et l'absentéisme comme les comportements les plus observés chez les plus âgés en classe. Ces comportements sont perçus comme une situation humiliante vécue par ce groupe de mineurs et renforce la culture anti-école (Willis, 1978 cité par Mauger 2009).

Les données précisent toutefois que parmi les mineurs n'ayant pas été à l'école avant de faire de la prison, 23 % n'avaient aucune activité et 21,7 % cumulaient les activités de portefaix et journalier. Ce qui est ressorti pour toute période couverte avec toutefois une fréquence élevée pour les travailleurs et agriculteurs en 2009. Si les parents et l'école échouent dans leur tâche de socialisation, ce sont les copains et amis qui prendront la relève comme

le souligne Ouimet, 2009. Il est donc probable que les mineurs n'ayant aucune activité et dont les parents n'apportent pas une supervision adéquate risquent de se faire entraîner dans les actes de délinquance sous l'influence délétère des pairs eux-mêmes délinquants.

La référence à l'école mérite une analyse plus approfondie, car son rôle d'agent de socialisation exige un engagement intellectuel et un investissement affectif adapté. Mais elle participe à un processus de sélection qui constitue pour certains mineurs en difficulté une première étape de la relégation sociale. La délinquance peut être dans ce cas de figure une stratégie revalorisante, une sortie de l'impasse, une possibilité de paraître et de rééquilibrer symboliquement son image de soi auprès des groupes pairs. Les mineurs qui n'ont aucune occupation et/ou exercent des métiers fragiles et non valorisants ou non structurants peuvent rapidement être rattrapés par les pairs déviants et les exposent du coup à des occasions criminelles (Hoeben et Weerman, 2016, Osgood et Haynie, 2005).

4.5 La famille des mineurs en prison

La famille représente un pilier dans le développement du mineur. À ce titre, elle est à double tranchant, car d'une part elle facilite la formation des caractères et des comportements conformes aux normes sociales ainsi que le développement des valeurs éthiques. D'autre part la famille peut être un espace de maltraitance, d'attachement insécure et d'apprentissage des actes délictueux. Blatier et Gimenez (2007) indiquent que l'environnement familial peut favoriser l'émergence des comportements délinquants du fait de certains désavantages sociaux (parent pauvre, milieu criminogène, famille nombreuse, parents délinquants), les pratiques éducatives (manque de supervision, de disciplines et de règles dans la famille) et la qualité de la relation parents/enfants (mauvaise qualité de communication, manque d'activité affective, le rejet et le peu d'activités communes. Outre les déficits d'entente et de supervision repris par Mucchielli, 2000) on constate que la famille peut être dans l'impossibilité à limiter les perturbations et à proposer une sécurité relationnelle fiable (Aouida, 2016).

Le taux de fécondité est de 3 enfants par famille en moyenne, mais peut atteindre jusqu'à 4,9 dans les familles sans instruction et vivant en milieu rural (EMMUS VI, 2016-2017). Parmi les enfants de 1-14 ans qui ont reçu une sanction disciplinaire, 85 % affirment qu'elle a été violente (EMMUS VI, 2016-2017). La famille monoparentale est de 25 % en Haïti dont les femmes représentent 83 %. Il s'agit d'un contexte plutôt précaire qui n'offre pas un cadre propice pour répondre aux besoins de base du mineur et assurer sa sécurité émotionnelle.

Il faut dire qu'en dehors des membres de la famille (mère, père, frère et sœur), le mineur se réfère également aux membres de la famille élargie (tante, oncle, grand-père, grand-mère), mais aussi aux amis, employeurs et autres personnes de confiance. C'est ce que montrent d'ailleurs les données analysées dans les quatre prisons ciblées dans le cadre de cette recherche. Les références sont faites d'abord aux membres restreints de la famille nucléaire, puis on constate que le mineur incarcéré se réfère aussi à la famille élargie et d'autres individus

proches ou qui occupent une place importante dans la vie du mineur. En effet sur l'ensemble des données collectées et analysées 823 mineurs délinquants soit 31,5 % indiquent leur mère comme personne de référence contre 14 % pour les pères dans les registres du greffe des quatre prisons avec une sensible augmentation pour les années 2008, 2010 et 2015. Les sœurs et frères sont respectivement signalés à 9,3 % et 6,3 %. Ce qui dénote que 61 % des mineurs incarcérés se réfèrent aux membres de la famille nucléaire de 2004 à 2019.

Il faut préciser rapidement que la référence à un parent ou toute autre personne ne traduit pas nécessairement le statut de mineur orphelin ou qui vit avec l'un des parents. Mais l'hypothèse que cette référence peut bien vouloir le dire reste assez plausible, car les situations familiales précaires peuvent avoir un lien avec le passage à l'acte délinquant. Toutefois, les données de l'enquête laissent la possibilité de formuler d'autres hypothèses. Il reste entendu que pour certains auteurs notamment Loeber et Stouthamer-Loeber, 1986 cités par Ouimet, 2009 le passage à l'acte délinquant est surtout lié à l'effet cumulatif des handicaps familiaux (pères alcooliques, discipline erratique, manque d'engagement parental, conflits, séparation et autres), Farrington (1997) évoque l'absence du père, la taille en lien avec la faible supervision et le bas revenu.

Les données soulignent que 8,1 % des mineurs délinquants vivent seul, donc sans la présence d'un représentant légal. Les données ne permettent pas d'attester que tous les mineurs qui vivent seuls sont des enfants des rues. D'ailleurs seulement 2 % des enfants des rues ont un passé délinquant (TDHI, 2018). Mais il est un fait certain qu'un mineur qui vit seul dans un contexte aussi fragile constitue un risque majeur pour tomber dans la délinquance. Néanmoins, la présence éloignée de parents aidants, la capacité de demander de l'aide et de s'appuyer sur les modèles non déviants peuvent jouer dans la résilience de certains mineurs qui vivent seuls. Ces facteurs protecteurs sont aussi identifiés dans les familles (résilience, ressources financières importantes, présence de parents éloignés aidants, capacités des parents de demander et d'obtenir des ressources spécialisées comme le postulent Dunst et Trivette, 1994 ; Rutter, Giller et Hagell, 1998).

4.6. Des faits reprochés : Vol/voies de fait

Les mineurs incarcérés bénéficient de la présomption d'innocence au regard de la législation haïtienne jusqu'à ce qu'un jugement vienne confirmer leur culpabilité. D'ailleurs plus de 72 % des mineurs en prison n'ont pas encore été jugés. Or la loi haïtienne ne reconnaît pas la détention préventive des mineurs. La réalité des infractions reprochées aux mineurs n'a pas changé depuis les onze dernières années malgré les soubresauts politiques. En effet, le vol représente 34,1 % des infractions reprochées aux mineurs suivis de très loin par les voies de fait à 19,37 % de l'association de malfaiteurs et du viol respectivement 13,95 % et 13,24 %. On constate que les filles sont plus poussées à commettre des voies de fait tandis que les garçons excellent beaucoup plus dans le vol. Les données de l'étude n'expliquent pas différence significative entre les filles et les garçons dans la commission de certaines infractions.

Les occupations et les personnes de références n'ont aucune influence réelle sur les infractions reprochées aux mineurs délinquants. Au regard de la législation applicable aux mineurs délinquants, les voies de faits sont des infractions mineures relevant du tribunal de simple police. Le Juge de paix en espèce devrait soit admonester le mineur, le condamner à une peine d'amende et transférer le dossier devant le Juge pour enfant si les éléments probants exigeaient une mesure spécifique. Or les voies de faits constituent 19,2 % des infractions reprochées aux mineurs. Les cas de vol pourraient s'apprécier suivant les mêmes approches sauf pour les vols avec effraction, vol de nuit, vol à main armée et le vol avec escalade. Il s'agit pour ces derniers de crimes qui peuvent être jugés à la cour d'assises des mineurs sans assistance de jury. Autrement dit, les cas de voies de fait et vol qui couvrent 51 % des infractions n'auraient pas dû atterrir dans les prisons. Car le Juge de paix dans ces attributions gracieuses pouvait prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt supérieur du mineur.

Si le vol, les voies de fait, le viol et l'association de malfaiteurs constituent plus de 80 % des infractions reprochées aux mineurs incarcérés dans les quatre prisons, les données collectées démontrent que ces infractions ont fluctué pendant les situations de crises politiques et de catastrophes naturelles. En effet, les cas de vol ont été plus élevés en 2008 suite au passage des trois tempêtes et des émeutes de la faim, en 2010 avec le tremblement de terre d'une magnitude de 7,8 ayant causé la mort de 300 000 personnes et en 2015 où les violences électorales ont été très présentes dans la quasi-totalité des départements du pays. Le même constat est fait pour les voies de fait qui a atteint le taux de 21 % en 2008 et le viol en nette augmentation après le tremblement de terre.

5. Conclusion

En somme, il n'existe aucune indication objective sur la précocité des mineurs qui commettent des infractions écrouées dans les prisons en Haïti. On serait tenté de reprendre la thèse de l'invariant historique développée par Gottfredson et Hirschi en 1990 sur la variable d'âge des mineurs délinquants. La recherche ne permet pas non plus de relever une féminisation de la délinquance juvénile en Haïti. La tendance à la hausse du nombre de mineurs dans les centres carcéraux est très marquée pour les années 2008, 2010 et 2015. Celle-ci est plus visible en milieu urbain et semi urbain qu'en milieu périurbain. La forte référence aux parents et à l'école dans le dossier des mineurs en prison renforce l'hypothèse d'un tryptique (famille/école/précarité) (Paugam, 2014 cité par Mucchielli, 2020).

Ces infractions (vol, voies de fait, viol et association de malfaiteurs) ont connu une hausse dans les années 2008, 2010 et 2015, mais chutent considérablement en 2019. L'analyse des données semble conclure à un lien quasi évident entre le contexte sociopolitique et environnemental et l'augmentation de certaines infractions. Il apparaît que pendant ces événements, un certain relâchement des structures de contrôle social et des opportunités se créent pour le passage à l'acte délinquant (Quimet, 2009).

On peut soutenir les hypothèses que la diminution des cas de mineurs délinquants dans les centres de détention durant les quatre dernières années témoignerait d'une désistance à la délinquance due à l'âge (Glowacz, Born, 2017), à un meilleur contrôle social ou aux faiblesses institutionnelles des instances répressives en particulier la Police nationale d'Haïti.

L'hypothèse de l'entrée dans la délinquance découragée (Farrell et al, 2011 cité Ravier 2015) ou d'une modification des comportements, style de vie et aspiration des jeunes (Aebi et Linde, 2010, cité par Ravier, 2015) sont à vérifier dans le cas haïtien comme stratégie de réduction de la délinquance juvénile. Cependant, de telles stratégies, n'enlèvent pas les problèmes structurels liés au fait qu'il n'existe pas de politique criminelle préventive effective qui permettrait d'agir en amont et d'être proactive dans les quartiers difficiles et criminogènes. Ainsi on pourrait articuler des réponses ancrées dans les communautés en renforçant les mécanismes de contrôle social. De plus, la non-application du plan quinquennal de développement de la Police Nationale et de la politique de protection sociale servirait de ressort à la réponse répressive et à la disponibilité des services sociaux de base pour la population dont 42,23 % des membres ont moins de 18 ans (IHSI, 2015).

Références

- Aouida, G-D. (2006). *Rester délinquants*. Louvain la neuve: Academia. L'harmattan.
- Bailleau, F. et Cartuyvels, Y. (2007) dir. *La justice pénale des mineurs en Europe*. Paris: Harmattan.
- Bibard, D. et Mucchielli, L. (2019). Qui sont les adolescents délinquants? Etude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille. <https://doi.org/10.4000/insaniyat.20257> consulté le 30 aout 2021.
- Blatier, C. et Robin, M. (2000). *La délinquance des mineurs en Europe*. Grenoble: PUG.
- Begue, L. et Desrichard, O. (2013). *Traité de psychologie sociale*. Bruxelles: de boeck.
- Bihain, L. et al (2015) dir. *Protection de la jeunesse. 50 ans le temps de la maturité et des reformes*. Liège: Université de Liège.
- Born, M. (2005). *Psychologie de la délinquance*. Bruxelles: de boeck.
- Born, M. et Thys, P. (2001) dir. *Délinquance juvénile et famille*. Paris: Harmattan.
- Chignier-Riboulon, F. (2009). *Les quartiers entre espoir et enfermement*. Paris: ellipses.
- Combessie, P. (2009). *Sociologie de la prison*. Paris: La Découverte.
- Cusson, M. (2015). *Les homicides, criminologie historique de la violence et de la non violence*. Quebec: Hurtubise.
- Fischer, G-N. (2003). *La psychologie des violences sociales*. Paris: Dunod.
- Jaspart, A. (2015). *Aux rythmes de l'enfermement*. Bruxelles: bruyant.
- Leblanc, M. et Frechette, M. (1987). *Délinquances et délinquants*. Québec: gaetan morin.
- Mauger, G. (2009). *La sociologie de la délinquance juvénile*. Paris: la découverte.
- Moignard, B. (2008). *L'Ecole et la rue fabriques de délinquance. Recherches comparatives en France et au Brésil*. Paris: PUF.
- Mucchielli, L. (2005). *Le scandale des tournantes*. Paris: la Découverte.
- Mucchielli, L. (2002). *Violences et insécurité*. Paris: La Découverte.
- Mucchielli, L. (2013). *L'évolution de la délinquance des mineurs et de son traitement pénal*. Cairn: pp. 6 à 17. Consulté le 15 avril 2019.

- Ouimet, M. (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Laval : PUL.
- Quelos, N. et al. (2005) dir. *Délinquance des jeunes et justice des mineurs*. Bruxelles : Bruylant.
- Ravier, I. (2015). Les chiffres de la délinquance des mineurs en Belgique. NICC : justice et sécurité.
- Robert, P. (2005). *La sociologie du crime*. Paris : La Découverte.
- Snyder, H. et Sprott, J. (1999). Une comparaison de la délinquance des jeunes au Canada et aux Etats Unis. *Criminologie* vol 32, N° 2. Consulté le 19 avril 2019.
- Sudan, D. (1997). De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la déviance juvénile (1820-1989). *Déviance et société* pp. 383-399. Consulté le 19 avril 2019.
- Villerbu, L-M. et al. (2009). *Délinquance et violence*. Paris : Armand Colin.
- Therme, P. (2014). Haïti 2003-2012: les mouvements de contestation populaire face aux logiques de l'aide. Cahiers des Amériques latines [En ligne], 75 | 2014, <http://journals.openedition.org/cal/3175> ; DOI : 10.4000/cal.3175 consulté le 16 mai 2019.
- Walgrave, L. (1992). *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilités sociétale. Médecine et hygiène* : Genève.
- Chantraine. G. (2012). Les prisons pour mineurs. Du primat sécuritaire à la concurrence des logiques professionnelles ? *Les Cahiers de la Justice 2012/3 (N° 3)*, Chroniques-Justice en situation.
- Delarre, S. (2012). Trajectoires judiciaires des mineurs et résistance. *Infostat justice*. Consulté le 9 septembre 2021.
- Ravier, I. (ND). L'évolution de la délinquance juvénile enregistrée en Belgique: loin des préjugés et proche du contexte international. *Revue internationale de criminologie et de Police technique et scientifique*.
- Ravier, I. (2015). Les chiffres de la délinquance des mineurs en Belgique. *Revue justice*.
- Traore, I & al. (2015). Punir ou réinsérer les mineurs en conflit avec la loi ? Le cas du Burkina Faso. *Le Sociographe 2015/5 (N° Hors-série 8)*, pp. 105 à 119.
- Vargas, J & al. (ND) La gestion de la délinquance juvénile au Brésil et en France: convergences.

Notes

- 1 http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/02/22/le-bilan-du-seisme-du-12-janvier-pourrait-atteindre-300-000-morts-selon-le-president-Haïtien_1309426_3222.html consulté le 18 avril 2019.
- 2 https://www.germanwatch.org/sites/germanwatch.org/files/Indice%20mondial%20des%20risques%20climatiques%202019%20-%20R%C3%A9sum%C3%A9_0.pdf consulté le 14 mai 2019.
- 3 <https://www.france24.com/fr/20080523-ha-ti-meutes-faim-Haïti> consulté le 14 mai 2019.
- 4 <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?codeTheme=2&codeStat=NY.GDP.MKTP.KD.ZG&codePays=HTI&optionsPeriodes=Aucune&codeTheme2=2&codeStat2=x&codePays2=HTI&optionsDetPeriodes=avecNomP&langue=fr> consulté le 16 mai 2019.
- 5 http://www.ihsi.ht/pdf/compte_economique/ce_rd_2008.pdf consulté le 16 mai 2019.
- 6 Loi du 7 septembre 1961 instituant et organisant les tribunaux spéciaux pour mineurs.
- 7 Les articles 11 et 12 du décret du 20 novembre 1961 instituant près le tribunal civil de Port-au-Prince, une section spéciale dénommée Tribunal pour enfants.
- 8 L'âge obligatoire est atteint à 14 ans en Haïti.